



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 Janvier 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian FERRU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : **13**

Qui ont pris part à la délibération **10**

Présents : **9**

Date de Convocation : 25/11/2024

Présents : Messieurs BAUDOUIN Frédéric, BOURDEVERRE Éric, BRISSET Claude, GUERIN Frédéric, FERRU Christian, FOUCHER Christian, MALICHIER Michel
Mesdames RASSE Sylvie et TROCHUT Marion.

Absents excusés : Monsieur LONJOU David, Mesdames CLÉMENT Séverine, PAILLE Isabelle

Pouvoirs : Madame DESSE Julie donne pouvoir à Monsieur FERRU Christian

Secrétaire de séance : Madame TROCHUT Marion.

ORDRE DU JOUR

o : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 décembre 2024.

- d'autoriser Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires pour ces dossiers
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs

GRADES	Catégorie	Ouverts	Pourvus	Durée hebdomadaire du poste
--------	-----------	---------	---------	-----------------------------------

FILIERE ADMINISTRATIVE

Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	1	35 h
Adjoint administratif	C	2	1	28 h
Adjoint administratif	C	1	1	24 h

FILIERE TECHNIQUE

Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	32 h
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	10,85 h
Adjoint technique	C	1	1	35 h
Adjoint technique	C	2	2	32 h

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération du 3 décembre 2024.
En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Les élus approuvent à l'unanimité

3 : Délibération stagiairisation d'un agent

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 janvier 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 28/35^{èmes}, à compter du 14 janvier 2025.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs territoriaux , au grade d'adjoint administratif,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assistance et conseil aux élus, préparation et rédaction des documents administratifs, techniques, budgétaires et comptables, préparation rédaction des délibérations et arrêtés du Maire, accueil téléphonique, renseignement de la population, élaborer et mettre en œuvre les décisions du conseil municipal, paye, comptabilité, monter des dossiers complexes incluant une dimension juridique, préparer et suivre l'exécution du budget
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Les élus approuvent à l'unanimité

Avis :

M. le maire informe aux élus qu'une écriture d'ordre vient d'être effectuée du compte 615221 au 65888 pour un montant de 1,56 € TVA budget boucherie.

Avis favorable des élus présents

Informations de M. le Maire :

- Fait savoir que Mme Julie Desse adresse tous ses bons vœux à l'équipe municipale.

- Fait savoir que les cartes de vœux sont de moins en moins nombreuses, néanmoins les vœux arrivent essentiellement par courriel. Il informe des personnes ou administrations qui ont adressé les vœux.

- Comme la réunion du conseil municipal va se terminer tôt, M. le Maire propose de continuer avec une réunion de travail (Les élus étaient informés auparavant) notamment sur le choix des futurs locataires du 64 avenue de Saint Jean d'Angely.

- M. le maire fait savoir qu'un hélicoptère va survoler la commune dans les prochains jours, c'est ENEDIS qui survole à très basse altitude pour vérification des lignes électriques.

- M. le maire fait savoir que la collectivité a commencé de verser des indemnités chômage à l'agent qui a été révoqué dernièrement.

- M. le maire rappelle aux élus, le 15 janvier à 14h, comme déjà indiqué aux élus, un agent du SDEER vient montrer aux élus le fonctionnement de la borne électrique.

Tout en sachant que cette borne est gérée par le syndicat d'électrification (SDEER)

INTERVENTIONS :

M. BOUDEVERRÉ Eric :

- fait savoir que la soirée théâtre organisée par l'association du foyer rural le samedi 11 janvier avec un public de 80 personnes. (Faible public)

- fait savoir que le bulletin municipal « La Cagouille » est bien distribuée dans toute la commune, il a des retours positifs sur le contenu et notamment sur l'Édito de M. le maire.

- fait savoir qu'une réunion pour préparation de la frairie est prévue le 21 janvier 2025, à la salle des associations.

M. BAUDOUIN Frédéric :

- a dû appeler dernièrement la gendarmerie pour un « camion-fourgon » qui circulait étrangement dans le village de Véron.

Mme TROCHUT Marion :

- fait connaître que la signalétique (route barrée...) de la SNCF est mal installée. Elle a informé que le panneau qui annonce la fermeture du Pont de la Laigne est trop proche du pont. Le maire répond qu'il a contacté dans la journée le responsable des travaux pour lui signaler. Néanmoins, le maire pense qu'il y a aussi des vols de panneaux (Comme lors des travaux bourg) et que certains panneaux tombent dans l'herbe.

Cette signalétique (si mal installée) est de la responsabilité du prestataire et non de la commune (vu dans les arrêtés)

Mme RASSE Sylvie :

- fait savoir que la cloche de l'église ne sonne plus depuis ces derniers jours. M. le maire va revoir cette situation dès demain.

M. BRISSET Claude :

- demande à nouveau à M. le maire (puisque M. le maire ne tient pas compte des remarques des élus aux dires de M. BRISSET) de revoir les projecteurs du stade puisque:

la lumière des projecteurs du stade éblouit les véhicules qui empruntent la rue de Chanta-Ageasse en allant vers le bourg, donc danger pour les automobilistes.

M. le maire répond que plusieurs élus (Dont lui) ont pris cette route lorsque les projecteurs sont allumés, effectivement on voit bien le stade éclairé mais pas d'éblouissement particulier.

Aux dires de M. le conseiller , " *tout le monde se plaint de cette situation*"

M. le maire demande à M Brisset que ce « Tout le monde » vienne le rencontrer en mairie.

Considérant cette remarque sur ces projecteurs par M. le conseiller , le maire va demander au prestataire de venir contrôler ces projecteurs. A suivre...

M. le maire ajoute que les footballeurs sont très heureux de cet éclairage sur le stade.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 21h40

Secrétaire de séance
Mme TROCHUT Marion

M. Le maire
M. FERRU Christian

Fait le 16 janvier 2025 à Asnières-La-Giraud